

**Arrêté n°2021_456****FIXANT LES LIEUX DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales et notamment son article 11,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2021_284 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 20 janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 7 de l'arrêté n°2021_284 susvisé est désormais rédigé comme suit :

« L'épreuve écrite se déroulera le **JEUDI 20 JANVIER 2022** aux lieux suivants :

- Centre de gestion de l'Aube, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300)
- Université de Technologie de Troyes, 12 rue Marie Curie, TROYES (10000).

Les épreuves pratiques auront lieu dans le département de l'Aube à partir du **LUNDI 28 MARS 2022**.

Au vu de la spécificité de certaines options, le Centre de gestion de l'Aube se réserve la possibilité de mutualiser l'organisation d'épreuve(s) pratique(s) avec un ou plusieurs autres départements limitrophes.

Le Centre de Gestion de l'Aube se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021_284 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et au Centre de Gestion de la Haute-Marne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube ; affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube et diffusé sur le site internet www.cdg10.fr.

Fait à Sainte-Savine, le 30 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice,



Claudine KOLUDZKI

